



Versailles, le 8 novembre 2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Le Directeur Général

Monsieur Pascal GUILLET
Secrétaire
Syndicat Autonome FA
3 rue Saint Charles
78000 VERSAILLES

Monsieur, *le secrétaire*

Vous avez appelé, à plusieurs reprises depuis juillet dernier, l'attention de l'autorité territoriale concernant l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI « fonction » de 15 points) au bénéfice des chefs de cuisine et des responsables de cuisine satellite (service de plus de 400 repas par jour) dans les collèges du Département.

Votre requête a fait l'objet d'un examen attentif par la Direction des ressources humaines, en concertation avec la Direction de l'éducation et de la jeunesse, la Direction des affaires juridiques et de la commande publique et le Centre interdépartemental de gestion.

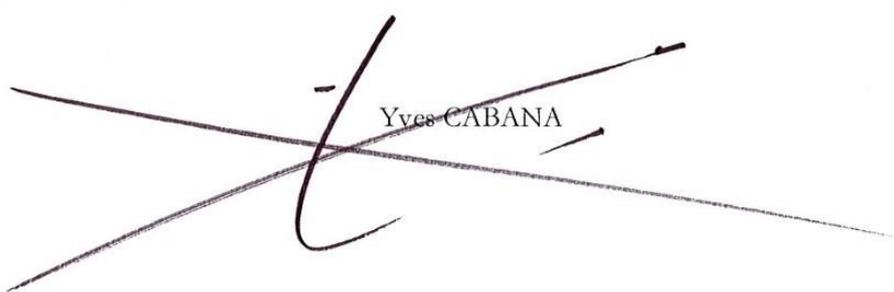
Dans la mesure où les personnels concernés satisfont aux conditions d'octroi de la NBI fixées par le décret 2006-779 du 3 juillet 2006, à savoir « fonction d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents » ou « fonction impliquant une technicité particulière », ils sont effectivement éligibles à l'attribution d'une NBI de 15 points.

J'ai en conséquence validé le principe de cette attribution à compter du 1^{er} janvier 2018, avec effet rétroactif tenant compte de la prescription quadriennale.

Les collaborateurs concernés recevront un arrêté individuel et le versement interviendra sur le bulletin de paie de janvier 2018, étant précisé que les agents qui perçoivent déjà une NBI à un autre titre (exercice des fonctions en zone d'éducation prioritaire) ne peuvent cumuler deux NBI.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes plus cordiales salutations. *et de ma*

sentiment les meilleurs


Yves CABANA